



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 421**

**ORGANISATION DU PROJET CULTUREL D'ÉLOQUENCE À DESTINATION DES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES DU 18 SEPTEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 037-2023-SC37 du 15 février 2023 relative à l'adoption du projet éducatif du territoire 2022-2024 qui oriente les actions éducatives de la ville en faveur du renforcement des apprentissages des enfants en milieu scolaire et périscolaire,

**Considérant** que Monsieur Moniot Eddy El, domicilié au 13 rue de l'étang à Corcy 02600, propose des ateliers d'éloquence, de théâtre et d'écriture pour le jeune public de 6 à 11 ans avec pour objectif de favoriser la prise de parole en public, ainsi qu'un spectacle de restitution à destination des familles qui aura lieu le 18 décembre 2024 au théâtre Madeleine Renaud ;

**Considérant** que les interventions de Monsieur Moniot Eddy El sont programmées les mercredis du 18 septembre 2024 au 18 décembre 2024 hors vacances scolaires ;

**Considérant** que les accueils de loisirs élémentaires René Goscinny, Louis Pasteur, Marcel Pagnol et Jean Mermoz sont ouverts tous les mercredis du 4 septembre 2024 au 2 juillet 2025 en période scolaire ;

**Considérant** le devis de Monsieur Moniot Eddy El, domicilié au 13 rue de l'étang à Corcy 02600, en direction des enfants des accueils de loisirs élémentaires de la commune de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240703-AR2024\_421-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2024

Publication le : - 8 JUIL. 2024

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des prestations de service dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la mise d'ateliers d'éloquence, de théâtre et d'écriture pour le jeune public de 6 à 11 ans, avec pour objectif de favoriser la prise de parole en public, les mercredis du 18 septembre 2024 au 18 décembre 2024, hors vacances scolaires avec Monsieur Moniot Eddy El, domicilié au 13 rue de l'étang à Corcy 02600, est signé.

SIRET : 910 174 420 0010

### **Article 2 :**

Le montant du devis s'élève à 7 000 € nets de taxes (SEPT MILLE EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture, envoyée par chorus pro.

### **Article 3:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 03 juillet 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**